

Présents : BERTOCCHI Franck, BOLLECKER Valérie, FRECHIN Séverine, LAPOIRIE André, LHOME Delphine, MANGEAT Delphine, MARCOT Véronique, MUNIER Claudine, PERONA Emmanuelle, PERROTTEY ADAM Manuela, PIERREL Maxime, PLAYOULT Brigitte, THIEBAUT Michaël, TISSERAND Gérard, VALENTIN Jean-François, VALENTIN Sébastien, VANCON Nicolas.

Procurations : ALEXANDRE René à VALENTIN Jean-François, BOURGON Amélie à MARCOT Véronique, CLAUDEL Christelle à MANGEAT Delphine, GUEDES Anthony à THIEBAUT Michaël, VUILLEMIN Sébastien à FRECHIN Séverine.

Excusés : ANTOINE Frédéric.

Monsieur Maxime PIERREL a été élu Secrétaire de Séance.

Le compte-rendu de la séance du 30 Mars 2021 est approuvé.

DELIBERATIONS

Finances – Demande de Subvention pour le Plan Directeur de la Signalétique

Madame le Maire explique que les élus municipaux ont délibérés, lors du Vote du Budget 2021, sur la nécessité de refaire l'ensemble de la signalétique sur la commune (centre et hameaux compris). A cet effet, il apparaît nécessaire de faire réaliser un Plan Directeur de la Signalétique par un cabinet spécialisé, qui serait force de proposition en la matière. Le cahier des charges prévoit plusieurs objectifs dont : l'augmentation de l'efficacité et la lisibilité de l'affichage, l'établissement d'une charte graphique lisible et harmonieuse sur le territoire, l'équité des acteurs économiques au profit de l'économie locale, l'amélioration de la qualité des paysages, le renforcement de l'identité du territoire Xertinois ou encore la préservation du confort et la sécurité de l'usager. Le montant de l'étude est estimé à 13 000 € et peut bénéficier d'une subvention jusqu'à 50% à travers la Banque des Territoires et au titre de l'enveloppe Petites Villes de Demain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet tel qu'il est présenté par Madame le Maire, donne délégation à Madame le Maire pour rechercher tout financement possible, et notamment auprès de la Banque des Territoires au titre de l'enveloppe Petites Villes de Demain, autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives au dossier et précise que les crédits seront inscrits au Budget 2021.

Finances – Demande d'Aide au Titre du Plan de Relance et de son Volet Renouvellement Forestier

Dans le volet Renouvellement Forestier de son Plan de Relance, l'Etat dédie 150 millions d'euros pour aider les propriétaires forestiers, publics et privés, à renouveler leurs forêts pour garantir la résilience des écosystèmes forestiers dans le contexte du changement climatique en orientant la sylviculture vers le développement du bois d'œuvre. L'objectif est d'améliorer, adapter ou reconstituer 45 000 hectares de forêts avec environ 50 millions d'arbres. Le volet renouvellement forestier du plan de relance s'inscrit en cohérence avec les priorités de la feuille de route pour l'adaptation des forêts au changement climatique, préparée par les acteurs de la forêt et du bois.

Les aides de l'Etat sont destinées :

- aux peuplements sinistrés par des phénomènes abiotiques ou biotiques : taux d'aide 80%
- aux peuplements vulnérables aux effets du changement climatique : taux d'aide 60%
- aux peuplements pauvres : taux d'aide 60%

Dans ce cadre, une commune propriétaire d'une ou de parcelles forestières bénéficiant du régime forestier et ayant un document de gestion durable, peut donner mission dans le cadre d'une prestation, à l'ONF, opérateur dont le projet global a été retenu par l'Etat, pour reconstituer les peuplements forestiers :

- o soit par plantations en plein pour lesquels sera appliqué le barème national arrêté par le MAA le 29 septembre 2020,
- o soit par plantations par placeau et enrichissement par placeau qui se feront sur présentation de devis et production de factures
- o soit par travaux en faveur des mélanges (nettoyement-dépressage et/ou détourage par éclaircie à bois perdu) qui se feront sur présentation de devis et production de factures.

L'aide de l'Etat bénéficie aux propriétaires forestiers publics ou à leurs groupements dans la limite du plafond *de minimis* entreprises, fixé à 200 000 € au cours des trois derniers exercices fiscaux. Ce plafond pourra être supprimé au cours de l'opération, sous réserve des suites données par les services de la Commission Européenne sur les régimes d'aide notifiés transmis par la DGPE.

Après avoir pris connaissance du projet par l'ONF, lorsqu'une commune candidate à l'AMI Plan de Relance, dans le cadre du projet global déposé par l'ONF et retenu par l'Etat pour reconstituer un peuplement forestier, elle confie les prestations suivantes à l'ONF :

- réalisation du diagnostic des surfaces à reconstituer ;
- préparation, dépôt et suivi du dossier de demande de subvention ;
- assistance de la commune à la passation des marchés pour l'ensemble des travaux (y compris la fourniture de plants) dans le respect des seuils de la commande publique en assurant le suivi et la réception des travaux réalisés par les entreprises retenues.

Madame le Maire explique que la commune peut bénéficier, à ce titre et à travers l'ONF, d'une aide du Plan de Relance qui permettra notamment de combler les dents creuses laissées par les coupes à blanc malheureusement nombreuses sur le territoire suite aux dégâts des

scolytes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne délégation à Madame le Maire pour déposer une demande d'aide de l'Etat au titre du volet Renouveau Forestier du Plan de Relance pour reconstitution des parcelles forestières, désigne l'ONF comme porteur de projet pour réaliser les missions ci-dessus, approuve le montant des travaux estimé à 19 710,00 € HT et le plan de financement, sollicite une subvention de l'Etat autorise le Maire à signer une convention de mandat autorisant l'ONF à constituer et déposer le dossier de demande d'aides, signer les engagements relatifs au projet et constituer et déposer les demandes de paiement, autorise Madame le Maire à signer une convention d'adhésion aux groupements d'achats et autorise Madame le Maire à signer tout document afférent.

Médiathèque – Choix d'un Nom pour le nouvel Equipement

Vu les Délibérations n°04 et 05/21 du 27 Janvier 2021,

Considérant les travaux récemment réalisés en vue de doter la commune d'une Médiathèque,

Considérant la nécessité de trouver un nouveau nom d'usage pour le nouvel équipement,

Considérant l'appel à propositions lancé sur le site de la Médiathèque, sur site et sur la Gazette,

Considérant l'avis de l'équipe de la Médiathèque (Bibliothécaire et Bénévoles), ainsi que des membres de la Commission Culture réunie le 16 Avril 2021, sur les choix de noms proposés,

Madame le Maire rappelle aux élus municipaux que la collectivité a lancé, en début d'année, un appel aux administrés sur site, sur Internet, ainsi que sur la Gazette bimensuelle, aux propositions de noms en vue de trouver la dénomination de la nouvelle Médiathèque. Ce sont près d'une trentaine de noms qui ont ainsi pu être proposés à l'avis des membres de la Commission Culture et de l'équipe des Bénévoles de la Bibliothèque. Six ont été sélectionnés par les équipes (La Xertithèque / Xertythèque ; Les Rives de l'Aître ; Bibli Ô Xert ; Confluence ; Plaisirs d'y Hêtre ; L'Évasion). A la majorité, c'est le nom Xertithèque qui est ressorti lors des votes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que le nouveau nom d'usage de la nouvelle Médiathèque de Xertigny sera : La Xertithèque.

Personnel – Ouverture et Fermeture de Postes

Vu la Loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des emplois de la Commune de Xertigny,

Considérant les nécessités de recrutement pour venir renforcer l'équipe administrative suite à un départ en retraite,

Madame le Maire explique que, comme mentionné lors de la Commission Finances et de la session sur les Budgets, elle propose ce soir aux élus municipaux d'ouvrir un poste pour accroissement temporaire d'activité à temps non-complet, à hauteur de 20 heures hebdomadaires et pour une durée d'un an, renouvelable une fois, afin de venir compléter le trio d'accueil suite au départ d'un agent en retraite au 1^{er} Mai 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de la création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial (catégorie C) à temps non-complet (20 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} Juin 2021, dit que ce poste relèvera de la filière Administrative, dit, que le cas échéant, ce poste pourra être pourvu par voie contractuelle, donne pouvoir à Madame le Maire pour fixer les modalités, dans la limite des dispositions législatives et réglementaires, notamment concernant la rémunération, décide, à compter du 1^{er} Mai 2021, de la fermeture d'un poste permanent de Garde-Champêtre Chef Principal à temps complet et d'un poste permanent de Rédacteur Principal 2^{ème} Classe à temps complet, modifie le tableau des emplois en conséquence et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Autres – Convention d'Adhésion « Bourgs-Centres, Petites Villes de Demain »

Vu les Délibérations n°40/18 du 10 Avril 2018 et n°08/19 du 21 Février 2019 relative respectivement à l'Adoption de la Convention de Partenariat sur le Dispositif de Revitalisation du Bourg-Centre et au Lancement Officiel de l'Etude de Revitalisation,

Vu le courrier de candidature de la Commune de Xertigny en date du 3 Décembre 2020,

Considérant la labellisation récente de la Commune de Xertigny au titre des « Petites Villes de Demain »,

Considérant la demande de l'Etat d'acter officiellement les engagements des collectivités bénéficiaires et des partenaires de ce nouveau programme,

Madame le Maire rappelle que les services de l'Etat et le Conseil Départemental des Vosges se sont engagés dès 2018 dans une politique partenariale pour accompagner la revitalisation des bourgs-centres pour lesquels la fonction de centralité doit être renforcée. La Commune de Xertigny a fait partie des premières collectivités sélectionnées suite à un dépôt de dossier de candidature et a pu, dans ce cadre et par la suite, lancer une étude de revitalisation encore en cours de réalisation et recruter une Cheffe de Projet. Suite à la labellisation de la Commune de Xertigny en tant que « Petites Villes de Demain », au même titre que les Communes de La Vôge les Bains et Charmes situées également sur le territoire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, l'Etat propose aujourd'hui de signer une nouvelle convention avec les partenaires (Etat, Conseil Départemental des Vosges et Conseil Régional du Grand Est), les communes précitées et leur intercommunalité afin d'acter officiellement l'engagement de toutes les parties autour de la réalisation d'un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Cette stratégie devra être formalisée au plus tard d'ici 18 mois par le biais d'une convention d'ORT. Pour rappel, le programme « Petites Villes de Demain », déployé par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants sélectionnées et leur intercommunalité les moyens de

concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques qui exercent des fonctions de centralité, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. La convention proposée par l'Etat a aujourd'hui pour objet de : préciser les engagements réciproques des parties, d'indiquer les principes d'organisation et définir le fonctionnement général de la convention, de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation et surtout d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire. Il est précisé que la convention a vocation à s'articuler avec le futur Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE) signé le 12 avril 2021 entre l'État, la Région Grand Est, le Département des Vosges, le PETR Pays d'Epinal, Cœur des Vosges, la Communauté d'Agglomération d'Epinal et la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers. A noter que l'Etude de Revitalisation en cours sur la Commune de Xertigny remplira la fonction de Projet de Territoire, tel qu'il est attendu dans les engagements de cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les termes de la Convention d'Adhésion dite « Bourgs-Centres, Petites Villes de Demain », autorise Madame le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tout document y afférent.

Autres – Convention de Projet Quadripartite avec l'EPFGE

Vu la Délibération n°60/17 du 29 Juin 2017 portant signature d'une convention d'étude avec l'EPFL pour l'EHPAD Saint André,

Considérant la réalisation de l'étude technique et sa présentation aux membres du Conseil Municipal en Septembre 2020,

Considérant le travail réalisé avec l'EPFGE et les financeurs ces derniers mois quant aux projets potentiels du site,

Considérant le travail restant à mettre en œuvre avec les différents partenaires,

Madame le Maire rappelle que l'EHPAD Saint André a fait l'objet d'une étude de faisabilité ces deux dernières années – en parallèle des travaux du futur EHPAD des Buissons - portée conjointement avec l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) devenu Etablissement Public Foncier du Grand Est (EPFGE). Elle rappelle que cette étude n'a été rendue possible que du fait que la Commune de Xertigny n'était pas et n'est toujours pas propriétaire des locaux. Un projet comprenant la démolition de certaines ailes, des aménagements paysagers et routiers et surtout la réhabilitation en deux ensembles bâtimentaires (l'un de logements intergénérationnels et l'autre d'hébergements collectifs) a été présenté et validé par les élus lors d'une réunion en Septembre 2020. Aujourd'hui, et ce afin d'avancer sur le projet, il apparaît nécessaire que les élus municipaux signent une nouvelle Convention de Projet dite Quadripartite avec l'EPFGE, la Communauté d'Agglomération d'Epinal et VOSGELIS (le porteur de l'ensemble comprenant des logements intergénérationnels). La convention prévoit les engagements et les obligations de chacun en permettant à l'EPFGE d'engager les moyens financiers et humains nécessaires à la mise en œuvre de l'action foncière et de reconversion, garantit le rachat par la Commune de Xertigny et VOSGELIS des biens préalablement acquis par l'EPFGE, ainsi que la mise en œuvre par les parties de moyens humains et financiers nécessaires à la réalisation des travaux hors champ de l'EPFGE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les termes de la Convention de Projet Quadripartite proposée aujourd'hui par l'EPFGE avec la Commune de Xertigny, la Communauté d'Agglomération d'Epinal et VOSGELIS, précise que, dans le cadre de la réalisation du futur projet de logements intergénérationnels portée par VOSGELIS, la partie du foncier correspondante sera cédée à l'euro symbolique au bailleur social en raison de l'utilité publique du projet de requalification et du fait que les futurs travaux nécessaires à sa réalisation seront directement portés par VOSGELIS et autorise Madame le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tout document y afférent.

INFORMATIONS DIVERSES DONNEES PAR MADAME LE MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL

1\ Marchés à Procédure Adaptée (MAPA)

Marchés	Entreprises	Montants TTC
Plan Directeur de la Signalétique	Dominique Defrain Signalisation	15 600,00 €
Verin de Relevage du Tracteur	THIRIAT SARL	624,00 €

2\ Travaux en Cours sur la Commune

- **Travaux en Régie** : plusieurs travaux de réhabilitation du Cimetière du Centre ont été effectués par l'équipe technique, ainsi que les finitions manquantes du côté de la Cour de l'Ecole Maternelle, l'ancienne plaque commémorative de la Salle Brugirard a été réinstallée sur le bâtiment de la Salle des Fêtes, quelques travaux d'aménagements complémentaires ont également été réalisés devant la Maison des Associations (installation de la fontaine anciennement installée devant la Poste, accompagnée de bancs et tables de pique-nique).
- **Carrefour de la Poste** : les travaux ont débuté depuis plus d'un mois et se passent suivant le planning défini, bonne concertation avec l'entreprise de travaux, Eurovia, ce qui permet un bon déroulement de chantier, et ce en toute sécurité.
- **Création de Cellules Commerciales** : les travaux continuent à avancer, la Rue du Colonel Sérot devrait être ponctuellement fermée afin de permettre le changement de générateur, situé dans la rue, nécessaire à la réalisation des travaux de cellules de la Rue Demangel.
- **Travaux de la Maison du Vélo/Des Hommes et Des Arbres** : la réception des travaux a été prononcée en début de mois avec quelques réserves qui restent à lever, la Section Sportive du Collège commence à aménager l'espace réservé aux Canoë-Kayak, un aménagement a été réalisé devant le bâtiment de manière à aplanir et engazonner les terres devant.

3\ Divers

- **Divers :**
- la Commune de Xertigny s'est inscrit dans la Labellisation Première Page, portée par la Médiathèque Départementale des Vosges (MDV).
- la PumpTrack Party, qui devait avoir lieu fin Juin, en partenariat avec l'entreprise Bike Solutions (qui a réalisé la Pumptrack) et l'association La Vôge VTT, est reportée à l'année prochaine du fait de la crise sanitaire.
- l'EHPAD des Buissons a vu la nomination d'une nouvelle Directrice en la personne de Mme COLLINOT (pour rappel, M. PICARD, l'ancien Directeur, était parti en retraite en fin d'année 2020).
- le Bureau d'Information Touristique de Xertigny a ouvert ses portes le Lundi 3 Mai, avec la présence de Charlène VIRY les Lundis et Morgane LAURENCÉ du Mardi au Samedi ; les visites du Château reprendront chaque jour à 15h00 à compter du 19 Mai.

4\ Agenda

- **4 Mai :** Séminaire sur les Petites Villes de Demain
- **6 Mai :** Réunion sur l'AVP Sommaire de la Requalification du Centre-Ville *(une présentation aux élus sera faite une fois l'AVP définitif établi par le cabinet Thalgott / la précédente réunion prévue sur Avril avait dû être décalée du fait du confinement)*
- **Prochain CM le 3 Juin**

Véronique MARCOT

Maire de Xertigny



Fait à Xertigny, le 7 Mai 2021